



R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

*Ville de Saclas*

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 17 NOVEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le jeudi 17 novembre, à 20h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle communale, sous la présidence de Monsieur Yves GAUCHER, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Yves GAUCHER – Florence HANNICHE – Jean-Luc CREON – Evelyne HOANG CONG – Alain GAUCHER – Josiane MARTY – Lionel DEBELLE – Isabelle VINCENT – Patrick LASNIER - Annie LEPAGE – Jacques HARDOUIN – Cécile CHAUVET – Jennifer FRAGNER – Benoît MINEAU – Agnès GRAVIS – Annie BRECHET – Jean GARNERY

Monsieur Richard BUY est arrivé à 20h15 (18 présents – Quorum atteint)

**POUVOIRS** :

Monsieur Marc HADROT a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc CREON

**SECRETARE DE SEANCE** : Agnès GRAVIS

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

**I – COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**

**23/2016**

Signature d'un avenant n°1 avec le cabinet Brille pour la construction d'une salle d'archives dans le cadre de sa mission de maîtrise d'œuvre relative à l'agrandissement et à la rénovation de la Mairie avec création d'une maison de services au public

2016-08-001

**II- CREATION D'UN SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ENERGIE DU GRAND ETAMPOIS**

*Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale, la majorité requise sur le projet d'arrêté proposant la fusion du Syndicat Intercommunal d'Energie de la Région d'Angerville avec le Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Etampois a été atteinte.*

*Madame la Préfète de l'Essonne est, par conséquent, en mesure de prononcer cette fusion par arrêté pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier prochain.*

.../...

*Conformément à la présentation du fonctionnement de chaque Syndicat et aux échanges qui ont eu lieu lors de la réunion qui s'est tenue à Angerville, le 22 juin dernier, il appartient dorénavant à l'assemblée délibérante de chaque commune concernée par cette fusion de se prononcer, sous la forme d'une charte de bonne conduite, sur les points suivants :*

*1/ Engagement de chaque collectivité quant à l'option choisie :*

➤ *Percevoir le produit de la taxe sur la consommation finale d'électricité et de la redevance R2.*

*La collectivité prend acte qu'elle ne pourra pas revenir sur sa décision*

*2/ Approbation de la collectivité :*

- *Sur la fixation du siège de cette future instance en commune d'Angerville*
- *L'appellation du nouveau syndicat en qualité de « SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DU GRAND ETAMPOIS »*
- *La représentativité de chaque collectivité par un délégué titulaire et un délégué suppléant*

*A l'issue de cet exposé, Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur les points qu'il vient d'aborder.*

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

- DECIDE DE RETENIR L'OPTION SUIVANTE :

1/ Percevoir le produit de la taxe sur la consommation finale d'électricité et de la redevance R2

La collectivité prend acte qu'elle ne pourra pas revenir sur sa décision

- APPROUVE :

- La fixation du siège de cette future instance en commune d'Angerville
- L'appellation du nouveau syndicat en qualité de « SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DU GRAND ETAMPOIS »
- La représentativité de chaque collectivité par un délégué titulaire et un délégué suppléant

**VOTE : 18 pour dont 1 pouvoir  
01 abstention Madame Hanniche**

.../...

2016-08-002

**III- MAINTIEN OU NON DE LA FONCTION D'ADJOINT DE MR CREON APRES RETRAIT DE L'ENSEMBLE DE SES DELEGATIONS**

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'arrêté du maire en date du 4 novembre 2016 n°68/2016 portant retrait de délégation,*

*Suite au retrait le 4 novembre 2016 par Monsieur le Maire de la délégation consentie à Monsieur Jean-Luc CREON adjoint au maire par arrêté n°23/2014 en date du 10 avril 2014 pour les fonctions afférentes aux travaux, à l'environnement, à l'urbanisme et au service technique, ainsi que pour la signature de toutes pièces et actes administratifs relatifs à l'urbanisme en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, le conseil municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent : « lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.*

*Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de Monsieur Jean-Luc CREON dans ses fonctions d'adjoint au maire.*

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,  
Après avoir voté à bulletin secret :

- DECIDE de ne pas maintenir Monsieur Jean-Luc CREON dans ses fonctions d'adjoint au maire.

**POUR LE MAINTIEN DE LA FONCTION D'ADJOINT DE MR CREON APRES RETRAIT DE L'ENSEMBLE DE SES DELEGATIONS**

**VOTE : 07**

**CONTRE LE MAINTIEN DE LA FONCTION D'ADJOINT DE MR CREON APRES RETRAIT DE L'ENSEMBLE DE SES DELEGATIONS**

**VOTE : 09**

**VOTE BLANC : 03**

**Après avoir interrogé l'assemblée, Monsieur le Maire prend acte qu'il n'y a aucune contestation y compris de la part de Mr Créon.**

2016-08-003

**IV- BUDGET O.C.C. INTEGRATION DENTISTE ET PHARMACIEN**

*Considérant la délibération n°2014-08-003 du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2014, optant pour l'assujettissement au régime de la TVA concernant les opérations à titre commercial,*

.../...

Considérant la délibération n°2014-09-003 en date du 22 décembre 2014 créant un budget annexe pour ces opérations,

Monsieur le Maire propose d'intégrer à ce budget annexe Opérations à Caractère Commercial la liste des bâtiments suivants :

- Le cabinet dentaire
- La pharmacie

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'intégrer le cabinet dentaire et la pharmacie au budget annexe, Opérations à Caractère Commercial.

**VOTE : 17 POUR**

**02 ABSTENTIONS : Messieurs CREON et HADROT**

2016-08-004

**V- BUDGET O.C.C. : AMORTISSEMENTS**

**DELIBERATION AJOURNEE**

2016-08-005

**VI- DETERMINATION DES TARIFS DE LA CLASSE DE NEIGE 2017**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que les élèves des classes de CM1 et CM2 vont partir en classe de neige du dimanche 29 janvier 2017 au vendredi 03 février 2017 à Mouthe département du Doubs, montagne du Jura.

Il convient de délibérer sur la participation financière des parents déterminée sous forme de quotient familial comme suit :

Q1	0 à 420 €	134.20 €
Q2	421 à 550 €	158.60 €
Q3	551 à 840 €	195.20 €
Q4	841 à 1080 €	231.80 €
Q5	1081 € et plus	268.40 €
Extérieur		542.55 € *

*\*dans l'hypothèse de 42 enfants*

**VOTE : Unanimité**

.../...

2016-08-006

**VII- : INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DE LA COLLECTIVITE**

*VU l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*VU le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,*

*VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes,*

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal

- **DECIDE** d'accorder l'indemnité de conseil au comptable du trésor au taux de 100 % au titre de l'année 2016,
- **PRECISE** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel et sera attribuée à Monsieur Fabrice JAOUEN, Trésorier d'Etampes Collectivités, que suivant le taux accordé précédemment le montant de l'indemnité de conseil de Monsieur JAOUEN au titre de l'année 2016 s'élève à 537,43 € brut soit 489.83 € net.

**VOTE : Unanimité**

2016-08-007

**VIII- INSTITUTION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS SUJETIONS EXPERTISE ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

.../...

Monsieur le Maire expose que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale et comporte :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Le RIFSEEP se substitue aux primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Monsieur le Maire propose donc au conseil de se prononcer sur la mise en place de ce nouveau régime.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

- DECIDE d'instituer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions sujétions expertise engagement professionnel (RIFSEEP)

**VOTE : Unanimité**

2016-08-008

**IX- ADMISSION EN NON-VALEUR DE TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES**

*Sur proposition de Monsieur le Trésorier par courrier explicatif en date du 8 septembre 2016,*

*Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante de l'admission en non-valeur de titres de recettes de l'année 2012 pour un montant de 4 962.48 euros,*

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

- DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes : N°P511 de l'exercice 2012, pour un montant de 4 962.48 €
- DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

**VOTE : Unanimité**

2016-08-009

**X- DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU**

*VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le jeudi 24 mars 2016,*

*VU l'engagement de la commune à faire des logements sociaux pour se mettre en accord avec la loi SRU,*

.../...

*VU l'étude faite lors de l'élaboration du P.L.U. de la possibilité de réaliser un projet de 45 logements sociaux sur le site des services techniques, à condition d'y adjoindre une parcelle de 2550m<sup>2</sup> de la proposition de Madame CRUSET ainsi qu'une parcelle de 490m<sup>2</sup> de la base de loisirs, soit un total de 3040m<sup>2</sup>.*

*VU le zonage N actuel de cette parcelle,*

- *DECIDE de mettre en œuvre une déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.*

**VOTE : 17 POUR**

**02 ABSTENTIONS : Messieurs CREON et HADROT**

2016-08-010

<b>XI- ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES D'ASSURANCE CYBER RISQUES</b>
--------------------------------------------------------------------------

*Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :*

*Le CIG Grande Couronne va constituer un groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services d'assurances Cyber Risques.*

*Il rappelle que depuis 1998, les contrats d'assurances des collectivités sont des marchés publics. Ainsi, obligation est-elle faite aux collectivités de remettre régulièrement en concurrence leurs contrats en respectant le formalisme imposé par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et aux articles 75 et 76 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.*

*Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.*

*À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.*

*La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.*

*La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une re-facturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :*

.../...

*Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.*

*Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait à l'issue d'une période d'un an.*

*Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.*

*Par conséquent,*

*Monsieur le Maire propose que l'assemblée se prononce sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de l'autoriser à signer cette convention.*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics,*

*Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,*

*Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques,*

*Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2019-2021, en termes de simplification administrative et d'économie financière,*

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques pour la période 2019-2021,
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Par strate de population et affiliation au centre de gestion	adhésion
jusqu'à 1 000 habitants affiliés	430 €
de 1 001 à 3 500 habitants affiliés	575 €
de 3 501 à 5 000 habitants affiliés ou EPCI de 1 à 50 agents	635 €
de 5 001 à 10 000 habitants affiliés ou EPCI de 51 à 100 agents	700 €
de 10 001 à 20 000 habitants affiliés ou EPCI de 101 à 350 agents	725 €
plus de 20 000 habitants affiliés ou EPCI de plus de 350 agents	775 €
Collectivités et établissements non affiliés	950 €

**VOTE : Unanimité**

.../...



**XII- MOTION EXIGEANT LE RETRAIT DE LA BAISSSE DU FOND DE PEREQUATION DE LA TP**

VU l'article 72-3 de la constitution qui énonce le principe de libre administration des collectivités territoriales,

VU l'article 133 de la loi NOTRe disposant que les transferts de compétence doivent être accompagnés du transfert concomitant des ressources nécessaires à l'exercice normal de ces compétences.

VU le projet de loi de finances pour 2017 et en particulier son article 14 ;

CONSIDERANT la baisse continue de la Dotation Globale de Fonctionnement versée aux collectivités territoriales, en particulier depuis 5 ans ;

CONSIDERANT l'élargissement de l'assiette des variables d'ajustement définie au III de l'article 33 pour 2017 et incluant dorénavant les Fonds Départementaux de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) ;

CONSTATANT que cette mesure va réduire de 94 M€ la Dotation des FDPTP ;

CONSTATANT que pour le Département de l'Essonne cette dotation représente 13.8 millions d'euros et que la baisse représenterait 40 % de ce montant ;

CONSTATANT que 65 communes et 6 établissements de l'Essonne seraient impactés par la baisse du FDPTP ;

CONSIDERANT de surcroît que la baisse du FDPTP aura pour effet de pénaliser les communes et groupements de communes défavorisés pour lesquels les attributions du FDPTP représentent des montants très importants ;

CONSIDERANT que la plupart des communes ou groupements de communes de l'Essonne ne sont pas éligibles à la DSR ou à la DSU qui compensent partiellement la baisse de DGF,

CONSTANT que le Conseil Départemental est simplement chargé de répartir cette enveloppe et qu'en conséquence la baisse du FDPTP serait intégralement répercutée sur les collectivités concernées ;

CONSIDERANT que l'Etat en sous-dotant délibérément les départements et les communes ou leurs groupements met en grande difficulté les finances des collectivités territoriales qui ne sont plus en mesure de faire face aux obligations légales ;

CONSTATANT en conséquence de ce qui précède que le gouvernement met sciemment en danger la solidarité nationale due aux plus fragiles ;

CONSTATANT que les transferts de charges de l'Etat vers les collectivités territoriales au nom de la réduction du déficit budgétaire ne sont pas accompagnés d'efforts similaires de la part de l'Etat ;

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

.../...

- DENONCE l'asphyxie délibérée des collectivités territoriales par le gouvernement qui contrevient au principe de leur libre administration ;
- APPELLE à une refondation du lien de confiance entre l'Etat et les collectivités territoriales pour faire face aux besoins financiers qu'impose la solidarité nationale ;
- DEMANDE à ce que les collectivités territoriales disposent de financements pérennes.
- EXIGE que le prélèvement prévu par le Projet de loi de finances pour 2017 dans son article 14, sur les Fonds Départementaux de Péréquation de la Taxe Professionnelle soit immédiatement abandonné ;

**VOTE : 16 POUR**

**03 ABSTENTIONS : Messieurs CREON - HADROT - BUY**

2016-08-012

**XIII- TARIFS POUR LE COLUMBARIUM**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la construction du columbarium est en cours.

Il convient donc d'en déterminer les tarifs à destination des familles et suggère à l'assemblée ce qui suit et après consultation des tarifs des communes voisines :

- Cave 400 € pour 15 ans
- Cave urne 700 € pour 30 ans si ajout d'une urne 0€
- Répartition des cendres dans le jardin 0€

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

- ADOPTE les tarifs proposés par Mr le Maire

**VOTE : 16 POUR**

**03 ABSTENTIONS : Messieurs CREON – HADROT - BUY**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h00.  
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

Yves GAUCHER

Josiane MARTY

Jean-Luc CREON

Agnès GRAVIS

Evelyne HOANG CONG

Lionel DEBELLE

Alain GAUCHER

Annie LEPAGE

Jacques HARDOUIN

Richard BUY

Patrick LASNIER

Jean GARNERY

Cécile CHAUVET

Florence HANNICHE

Isabelle VINCENT

Jennifer FRAGNER

Benoît MINEAU

Annie BRECHET